

Dossier Technique Secret

Brevet ou secret ? La réponse à cette question dépend surtout de l'objectif économique, de la politique de valorisation la plus appropriée au projet. Chaque cas reste particulier.

Cependant, si le secret est utilisé afin de protéger une invention, un savoir-faire, il convient de respecter certaines règles de sécurité.

Le savoir-faire, de même que nombre d'informations confidentielles, d'une entreprise ou d'une équipe de chercheurs universitaires peuvent avoir une vraie valeur économique, quand bien même aucun produit n'a encore été exploité sur le marché. De plus, si le produit est commercialisé, le savoir-faire ayant permis de le concevoir a d'autant plus de valeur pour son titulaire s'il est gardé secret. Le secret est aussi un outil indispensable pour conserver le monopole d'exploitation sur un produit non brevetable.

Si les parties décident d'exploiter les résultats sous forme de savoir-faire secret (dossier technique secret), elles déterminent en commun :

- la part des résultats devant rester secrète
- la part qui peut faire l'objet d'une publication/communication : dans ce cas avis du Comité et accord des parties (délai d'impossibilité maximum de 18 mois).

L'utilité du secret

Le secret constitue surtout un enjeu économique. En effet, le savoir-faire scientifique ou technique ainsi que toutes les informations et connaissances conduisant à la création, puis à l'exploitation d'un produit sont d'une importance primordiale pour l'exploitation commerciale de ce produit ; tout comme l'est un produit non brevetable mais exploité commercialement. Si les concurrents ont connaissance de ces informations, comme cela peut être le cas lorsqu'on dépose un brevet (le brevet étant disponible pour le public), ils peuvent les utiliser pour développer leur propre produit. Un concurrent astucieux pourra développer un produit presque similaire tout en évitant l'action en contrefaçon.

Conserver ou non toutes les informations et les connaissances scientifiques et techniques secrètes relève donc de la politique de l'organisme ou de la société en matière de valorisation de la recherche.

- En effet, si l'objectif est de pouvoir mettre en avant la recherche afin de se donner plus de poids et de crédibilité dans le domaine et de pouvoir ainsi attirer les investisseurs, de pouvoir licencier les inventions, alors l'organisme de recherche ou la société devra privilégier le brevet et la protection juridique de façon plus large.
- Par contre, si l'objectif est la mise sur le marché et le monopole « absolu » d'exploitation, de manière plus générale une exploitation commerciale minimisant toute concurrence, alors le secret sera la protection la plus appropriée.

Cependant, le secret comporte de nombreux risques et cette solution peut se retourner contre le titulaire du savoir-faire. En effet, si ce secret est mal cloisonné il peut filtrer en dehors de l'entreprise ou de l'équipe de recherche et être « repris » par des concurrents. Une bonne méthode de protection est donc requise.

Préserver le secret

Plusieurs techniques peuvent être utilisées si l'on veut préserver le secret

En interne

- Les salariés, stagiaires, intérimaires et personnels détachés :
Les contrats de travail, comme les conventions de stage doivent comporter une clause de confidentialité. Celle-ci permet en effet, de lier contractuellement les employés et de les obliger à garder confidentielles toutes les informations qu'ils seraient amenés à connaître.

La clause de confidentialité doit être claire et préciser que les informations resteront confidentielles jusqu'à la fin du contrat de travail et même après celui-ci.
- L'organisation matérielle
Pour les titulaires du savoir-faire il est indispensable de mettre en place une organisation matérielle afin d'en préserver le secret. Pour ce faire ils peuvent par exemple :
 - Protéger les bâtiments où est exploité, ou développé le savoir-faire
 - Consigner tous les résultats de recherches dans un cahier de laboratoire. Cette technique permet de marquer l'antériorité de la découverte car tous les faits y sont datés. Grâce à cette antériorité le cahier de laboratoire, s'il n'empêche pas un concurrent de développer un produit similaire, il l'empêchera de déposer un brevet et, de ce fait, d'avoir un monopole d'exploitation sur le produit.
 - Utiliser des enveloppes Soleau. Cette enveloppe peut être commandée à l'INPI (disponible également à la BU STAPS – Campus 2). Elle permet de constituer une preuve de l'antériorité de la découverte, tout comme le cahier de laboratoire. Ses avantages sont de laisser une trace à l'INPI et de ne coûter que 15€.
 - Fractionner le secret. Le fait de fractionner le secret en plusieurs étapes permet de rendre sa reconstitution difficile voire impossible pour les concurrents (technique de Coca-Cola).

En externe

- Les prestataires et les sous-traitants
Tous les prestataires de service et les sous-traitants avec lesquels des contrats sont conclus doivent se voir soumis à une clause de confidentialité. En effet, ils peuvent être amenés à prendre connaissance d'informations sensibles ou même à être liés directement à leur exploitation ou production. Une clause de confidentialité doit donc toujours être incluse dans les rapports avec les partenaires, cela permettant d'engager leur responsabilité devant le juge en cas de divulgation du secret de leur part
- Les partenaires potentiels
Lors de négociations avec des partenaires potentiels, il est primordial de les soumettre à une obligation de confidentialité. En effet, lors de toute négociation, des éléments sensibles tenant du secret peuvent être dévoilés. Et, si cela peut permettre de montrer la crédibilité de l'entreprise ou du meneur de recherches, quel que soit son statut, cela peut aussi permettre au partenaire potentiel d'en savoir plus sur lesdites recherches. La clause de confidentialité permettra de limiter les fuites ou l'exploitation des recherches pour son compte en cas de rupture des négociations.

- Les tiers divers
Tous les tiers étant amenés à entrer dans les locaux où sont menés les recherches, doivent être tenus au secret, et cela quelle que soit la raison de leur entrée dans les lieux stratégiques (visite, prospection...).

Les erreurs à ne pas commettre

Liste non exhaustive des erreurs qu'il faut absolument éviter de commettre si l'on veut préserver le secret :

- Oublier d'inclure une clause de confidentialité dans le contrat de travail des employés
- Oublier d'inclure une clause de confidentialité dans un contrat avec un tiers
- Oublier d'inclure une clause de confidentialité dans une négociation
- Laisser des tiers non soumis à la confidentialité entrer dans les locaux
- Oublier de se constituer une preuve d'antériorité des recherches (cahier de laboratoire, enveloppe Soleau...)
-